

LAC DU BOURGET

1^{ère} catégorie (domaine public) régime spécial sur toute l'étendue (sauf réserve du baron du buttet, limitée par des piquets apparents).

- **Ouverture générale** : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 inclus.
- **Ouvertures spécifiques** :
 - **Truites/Ombles chevaliers/Lavarets** : du 27 janvier au 1^{er} novembre 2018 inclus.
 - **Perches** : du 1^{er} janvier au 15 avril 2018 inclus et du 26 mai au 31 décembre 2018 inclus.
 - **Sandres** : du 1^{er} janvier au 25 mars 2018 inclus et du 26 mai au 31 décembre 2018 inclus.
 - **Brochets** : du 1^{er} janvier au 25 février 2018 inclus et du 21 avril au 31 décembre 2018 inclus.

Les poissons sont mesurés **du bout du museau à l'extrémité de la nageoire caudale** naturellement déployée.

Brochet	50 cm	Ombre chevalier	30 cm
Truite	40 cm	Lavaret	35 cm

Nombre de prises : 10 salmonidés par jour et par pêcheur dont 6 ombles et/ou 6 truites maximum.

ATTENTION : 3 carnassiers (brochet, sandre ou black-bass) par jour et par pêcheur dont 2 brochets maximum.



PÊCHE EN BATEAU

traîne et plusieurs cannes

La "carte-carnet individuel de pêche en bateau" est délivrée aux membres des AAPPMA (sauf -12ans) de Chambéry, d'Aix-les-Bains, aux porteurs de la Carte Départementale.

Tout pêcheur en bateau cochera la date sur la "carte-carnet individuel" dès le début de l'action de pêche. Les captures seront inscrites au fur et à mesure.

Pour la pêche à la traîne où c'est la vitesse imprimée au bateau qui maintient le leurre, ou les leurres, entre deux eaux ou en mouvement (que la ligne ou les lignes soient tenues à la main ou fixées au bateau), la présence visible d'un fanion jaune de 40x40 cm sur le bateau est obligatoire.

PÊCHE AUX LIGNES

Les membres des AAPPMA de Chambéry et d'Aix-les-Bains ainsi que les porteurs du permis départemental, pourront pêcher à la ligne ordinaire du bord ou en bateau à l'arrêt (fiche de capture obligatoire) avec 1 canne et 2 hameçons maximum.

Pour toute autre technique de pêche employée, carte-carnet individuel de pêche en bateau obligatoire, il est autorisé :

- pour la pêche à la traîne : 3 lignes de 10 hameçons,
- pour la pêche en bateau : 2 lignes de 10 hameçons par pêcheur,
- pour le lavaret : 1 ligne de 18 nymphes artificielles ou 2 x 10 nymphes artificielles uniquement.

REPEULEMENT ET ALEVINAGE SUR LE LAC EN 2017

AAPPMA Les Pêcheurs Chambériens - AAPPMA Aix-les-Bains
Fédération Départementale de la Savoie - APERA :

- Alevins Lavarets 900 000 (APERA)
- Alevins Ombles Chevaliers 128 000 (APERA)

pour toute infraction ou pollution sur l'étendue du lac du bourget et le canal de savières, appelez le **17** ou les gendarmeries de

La Motte-servolex : 04 79 25 40 16
Aix-les-bains : 04 79 61 15 00

RÉGLEMENTATION

En 2018 les cartes de pêche deviennent départementales en savoie, reportez-vous aux aappma locales pour prendre connaissance des réglementations spécifiques et réserves.



PRIX DES CARTES PÊCHEURS CHAMBÉRIENS 2018

CARTE ANNUELLE DÉPARTEMENTALE MAJEUR <small>18 ans et plus</small>	
CPMA	34,20€
Carte - Part FSPPMA	31,30€
Carte - Part AAPPMA	25,50€
Total	91€

CARTE JOURNALIÈRE DÉPARTEMENTALE	
CPMA	3,20€
Carte - Part FSPPMA	3,40€
Carte - Part AAPPMA	6,40€
Total	13€

CARTE ANNUELLE DÉPARTEMENTALE PROMOTIONNELLE «DÉCOUVERTE FEMME» <small>cette carte donne droit à la carte bateau annuelle Lac du Bourget</small>	
CPMA	12,70€
Carte - Part FSPPMA	10,15€
Carte - Part AAPPMA	10,15€
Total	33€

CARTE ANNUELLE DÉPARTEMENTALE MINEURE <small>Jeunes de 12 à 18 ans</small>	
CPMA	2,20€
Carte - Part FSPPMA	8,90€
Carte - Part AAPPMA	8,90€
Total	20€

CARTE ANNUELLE DÉPARTEMENTALE DÉCOUVERTE <small>Moins de 12 ans</small>	
CPMA	0,50€
Carte - Part FSPPMA	2,75€
Carte - Part AAPPMA	2,75€
Total	6€

CARTE BATEAU ANNUELLE LAC DU BOURGET 25€	
CARTE BATEAU JOURNÉE LAC DU BOURGET 3€	
<small>Permet de pratiquer en bateau ou d'un engin flottant la pêche sur le lac du Bourget, autrement qu'avec une seule ligne bariolée (ex : avec plusieurs lignes ou ligne spécifique ou traîne).</small>	

CARTE DÉPARTEMENTALE HEBDOMADAIRE <small>avec CPMA pré-imprimé</small>	
CPMA	12,30€
Carte - Part FSPPMA	8,10€
Carte - Part AAPPMA	11,60€
Total	32€

déjà titulaire d'une carte de pêche d'une AAPPMA en France munie de son timbre CPMA 2018 **19,70€**

TIMBRE RÉCIPROCITÉ 74	23€
TIMBRE JOURNÉE GUIERS	2€
TIMBRE RÉCIPROCITÉ GUIERS	8€

PÉRIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE (Hors lac du Bourget)

- **1^{ère} catégorie** : du samedi 10 mars au dimanche 7 octobre inclus.
Ombre Commun : du samedi 19 mai au dimanche 7 octobre inclus.
- **2^e catégorie** : Villaret, Carouge, Canal de Savières.
Ouverture toute l'année sauf fermetures spécifiques.
Brochet ouvert du 1^{er} janvier au 28 janvier et du 1^{er} mai au 31 décembre.

Pendant la période d'interdiction spécifique de la Pêche du Brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuillère et autres leurres, à l'exception de la mouche artificielle, est interdite dans les eaux classées en deuxième catégorie.

TAILLE RÉGLEMENTAIRE DES POISSONS (Hors lac du Bourget)

Les poissons sont mesurés **du bout du museau à l'extrémité de la nageoire caudale** naturellement déployée.

1^{ère} CATÉGORIE

Truite : **30 cm** sur le domaine public fluvial, **25 cm sur toute la Leysse (hors affluents)** en amont du parcours no-kill (amont du pont de Serbie), **23 cm sur toutes les autres rivières** du domaine des pêcheurs Chambériens,
Ombre Commun 35 cm

Brochet : aucune restriction de taille dans les cours d'eau et plans d'eau de **1^{ère} catégorie** (hors lac du Bourget).

2^e CATÉGORIE

Truite : **30 cm** dans le domaine public fluvial, **23 cm** sur le plan d'eau de Carouge.
Brochet 60 cm
Sandre 50 cm
Ombre Commun 40 cm

Un quota de 3 poissons carnassiers (sandre, brochet, black-bass) par jour et par pêcheur dont 2 brochets maximum en 2^e catégorie.

RIVERAINS

Pour tous les propriétaires riverains, pêcheurs ou non pêcheurs, la carte de membre actif sera gratuite, contre remise à l'AAPPMA des baux de pêche sur les parcelles riveraines vous appartenant. Décision à l'appréciation du bureau de l'Association.

RECOMMANDATIONS

- À **Carouge** et au **Villaret** : 1 carpe moins de 2 kgs conservée par jour et par pêcheur.
- **Villaret** : 1 brochet par jour et par pêcheur.

ATTENTION :
nombres de prises autorisées : **4 salmonidés dont 1 ombre commun maximum par jour et par pêcheur.**

INFORMATIONS DIVERSES

Le tableau ci-dessous vous indique la pêche que vous pouvez pratiquer sur le domaine des Pêcheurs Chambériens en fonction du ou des permis dont vous êtes titulaire.

Nature du permis	Pêche au lac du bourget + canal de savières	Pêche sur le domaine privé des pêcheurs chambériens
1. Permis délivré par l'association de pêche de Chambéry ou permis départemental délivré aux titulaires d'une carte de pêche émanant d'une des 27 autres AAPPMA de Savoie.	4 lignes du bord	OUI 1 ligne en 1 ^{ère} cat. 4 lignes en 2 ^e cat.
2. Permis émanant d'une association de pêche autre que celles indiquées ci-dessus	1 ligne du bord ou en bateau (2 hameçons maxi)	NON
3. Carte carnet individuel de pêche en bateau délivrée aux membres des AAPPMA de Chambéry, d'Aix-les-Bains et aux porteurs de la carte départementale.	3 lignes pêche à la traîne 2 lignes bateau à l'arrêt	

PRÉCISIONS :

- Les permis indiqués en **1** doivent obligatoirement être acquittés de la CPMA (cotisation pêche et milieu aquatique) et du timbre fédéral, pour le lac du Bourget et le domaine privé des Pêcheurs Chambériens.
- Le permis indiqué en **2** doit obligatoirement être accompagné de la CPMA (cotisation pêche et milieu aquatique) pour le lac du bourget.
- Le permis journalier donne les mêmes droits que les permis indiqués en **1**.
- Pêche dans l'Isère : 2 lignes à 2 hameçons maximum.

CONCOURS ET MANIFESTATIONS 2018

- **Vendredi 26 janvier** : Assemblée Générale ordinaire (18h30 - Salle «La Bisserraine» - Bissy)
- **Dimanche 8 avril** : Open lavaret du Bourget
- **Samedi 28 avril** : Concours truite Jeunes (*Plan d'eau Challes-les-Eaux*)
- **Les 12 et 13 mai** : Manche Championnat France truite leurre (*Leyse et affluents*)
- **Les 16 et 17 juin** : Manche Championnat France FFPS float tube (*Lac du bourget*)
- **Dimanche 24 juin** : Fête des Pêcheurs Chambériens (*Maison des Pêcheurs*)
- **Les 18 et 19 Août** : Salon de la Chasse et de la Pêche (*Esplanade d'Aix-les-Bains*)
- **Septembre (date à venir)** : Fête de la Leyse (*Chambéry Centre*)



déversements 2018

En 2018, Les Pêcheurs Chambériens maintiennent leur politique d'haliéutisme sur les **parcours «un poisson» de la Leyse et du Gargot** notamment. **Le parcours no-kill de Chambéry**, de plus en plus fréquenté par les pêcheurs aux leurres, **s'étend jusqu'à l'embouchure au lac du Bourget**. Ce choix a été fait pour permettre à la rivière de se remettre des lourds travaux réalisés mais aussi pour renforcer le soutien aux populations de truites lacustres susceptibles de remonter pour frayer.

- Challes-les-Eaux** : 380 kg de truites (100 kg à l'ouverture).
- Albanne** : 270 kg de truites (100 kg à l'ouverture).
- Leyse** : 290 kg de truites (100 kg à l'ouverture).
- Leyse parcours «prendre et relâcher»** : 170 kg.
- Leyse parcours «un poisson»** : 410 kg de truites (400 kg à l'ouverture).
- Gargot parcours «un poisson»** : 310 kg (200 kg à l'ouverture).
- Combe de Savoie** : 100 kg de truite à l'ouverture.
- Prévision totale pour 2018** : 1 930 kg de truites (en 2017 : 2 180 kg).

Il est interdit de pêcher en marchant dans l'eau avant l'ouverture de l'ombre commun sur la bialle et le gargot, par ailleurs, il est expressément demandé aux pêcheurs d'éviter de marcher dans l'eau sur les frayères, de l'ouverture au 15 avril.

EN CAS DE POLLUTION

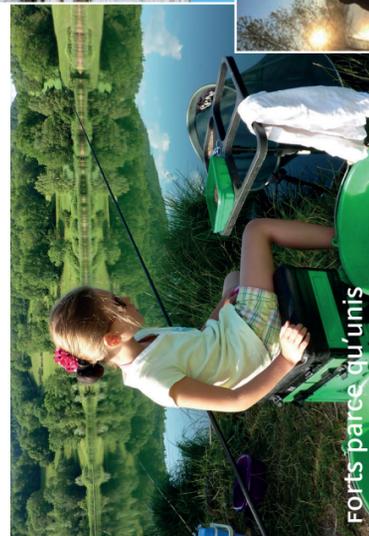
La Protection du milieu Aquatique c'est l'affaire de tous. si vous constatez un délit, un empoisonnement ou tout autre acte nuisible au milieu, signalez-le rapidement aux numéros suivants : **06 61 37 30 81 (AAPPMA) - 04 79 68 37 60 (AFB- ex ONEMA)**

Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

LES PÊCHEURS CHAMBÉRIENS année 2018



www.pecheurs-chamberiens.fr



Forêts parée du unis

Les pêcheurs chambériens
siège social
La Maison des pêcheurs
611 Les rives du lac
73420 Vivier Du Lac
Tél. 04 79 85 20 01
contact@pecheurs-chamberiens.fr



École de pêche
06 61 37 30 81 - pecheurs.chamberiens@bbox.fr

L'ÉCOLE DE PÊCHE



L'atelier pêche et nature de l'AAPPMA des pêcheurs chambériens a vu sa première sortie 2017 le samedi 05 janvier et sa dernière le samedi 16 décembre. **82 enfants (un record depuis 15 ans !)** et **14 adultes inscrits à l'année** ont participé à l'école de pêche, les mercredis, samedis, dimanches, vacances et jours fériés. Ces sorties ont eu lieu en « soirées lavaret » pour les adultes, en « soirées mouche », en demi-journées, en journées, en stages de 2 jours en refuge à la montagne et en stages de 5 jours l'été pour les enfants.

L'atelier pêche et nature a aussi effectué des interventions auprès de 10 collectivités comme le CISALB, les mairies, les centres de loisirs et les écoles...

Pour l'hiver et le printemps 2017/2018, **les seniors pourront reprendre les bancs de l'école de pêche pendant dix séances, un jeudi sur deux.** Deux techniques seront présentées et approfondies : la pêche à la mouche et la pêche au brochet. **L'école de pêche reprendra ces activités le 11 janvier par une «soirée pêche adultes»** et les 12 et 13 janvier par une «soirée montage de mouches» suivie d'une «journée mouche» pour les enfants. La saison « toutes pêches » débutera le samedi 31 mars par une journée pêche au coup en plan d'eau.

Renseignement : Damien Arnaud
animateur de l'école de pêche au 06 61 37 30 81
ou par mail : pecheurs.chamberiens@bbox.fr

NOUVEAUTÉ 2018 PRENDRE ET RELÂCHER DE LA LEYSSE "NO KILL"

Le parcours « NO KILL » de Chambéry connaît une extension en 2018. Celui-ci ne concerne plus seulement la traversée de Chambéry mais **est étendu au cours aval de la Leysse jusqu'à son embouchure au lac du Bourget**.
Le Pont de Serbie marque toujours la limite amont. Cet agrandissement est à mettre en lien avec la protection de la truite lacustre, mais aussi avec les travaux de renaturation du cours d'eau.

Il faut aussi rappeler qu'un **arrêté PCB court sur le tronçon aval de la Leysse et qu'il est donc interdit de consommer les poissons**. Seule la pêche aux appâts artificiels (leurres, mouches) dans le lit de la rivière, avec un seul hameçon (simple ou triple) sans ardilion (ou ardilions écrasés) est autorisée. La pêche des ponts et parapets ainsi qu'aux esches naturelles est interdite.

tout poisson pris doit obligatoirement être remis à l'eau vivant.

GARDERIE

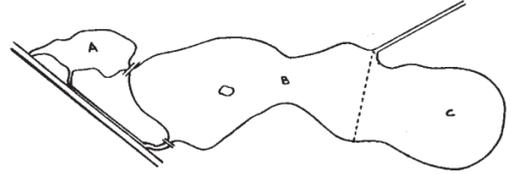
Damien ARNAUD	06 61 37 30 81
Jacques CHALLUT	06 77 41 38 60
Éric CHENEVARD	06 27 72 23 87
Arnaud MAILLET	06 81 75 84 37
Ludovic PACHOUD	06 03 89 07 08

PARCOURS SPÉCIFIQUES

Les Pêcheurs Chambériens ont créé en 2017 deux parcours avec une réglementation spécifique, l'un situé à Chambéry en amont du parcours « NO KILL - Prendre et relâcher », le second sur la portion aval du Gargot à Cruet. Sur ces parcours, les prises sont limitées à **1 poisson par jour et par pêcheur**, et seule la pêche avec **1 hameçon sans ardilion** est autorisée.

ATTENTION : ces parcours sont maintenus en 2018 et seront empoisonnés et contrôlés régulièrement. **Veillez à ne pas pêcher sur ces parcours avec plus d'un poisson dans votre musette !**

LAC DE CAROUGE (saint-pierre-d'Albigny - 2^e catégorie)

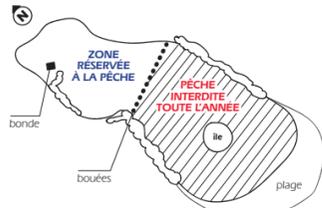


- **Zone A et C** : Plaisance strictement interdite.
- **Zone B** : réservée à la plaisance du 15 juin au 15 septembre. (Pêche strictement interdite pendant cette période). Pêche et plaisance autorisées le restant de l'année.
- **Une ligne d'eau** délimite les zones B et C.
- **Zone A, B et C** : Pêche en **bateau** et en **float tube** interdite (art. 4 règlement intérieur)

PLAN D'EAU DU VILLARET (COISE - 2^e catégorie)

Sur ce plan d'eau sont strictement interdites : la pêche de nuit, la pêche en embarcation (bateau, float tube) et l'utilisation de bateaux amorceurs.

PLAN D'EAU DE CHALLES-LES-EAUX



Sur ce plan d'eau classé en 1^{ère} catégorie, seule la pêche à une ligne est autorisée : leurres artificiels, amorçage et asticots sont strictement interdits.

PÊCHE DU BROCHET AU VIF : 1 ligne autorisée avec un hameçon simple.

NOUVEAUTÉ 2018

A parcours prendre et relâcher (du pont de serbie à l'amont à l'embouchure à l'aval)

Légende

- Lacs privés
- Lac d'Aiguebelette, géré par l'AAPPMA d'Aiguebelette
- Limite pêcheurs chambériens 200 mètres en amont du pont des brilles
- Lac de carouge (voir spécificités ci-contre)
- Parcours spécifique martinière (chambéry)
- Parcours spécifique du gargot (cruet)
- limite de notre domaine
- 01 réserves
- bleu clair : domaine public
- bleu foncé : domaine privé

Lac du villaret, lac de carouge : 2^e catégorie
Plan d'eau de challes-les-eaux : 1^{ère} catégorie (pêche en bateau interdite)

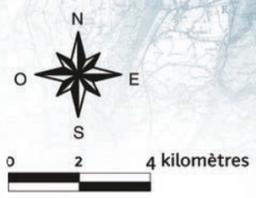
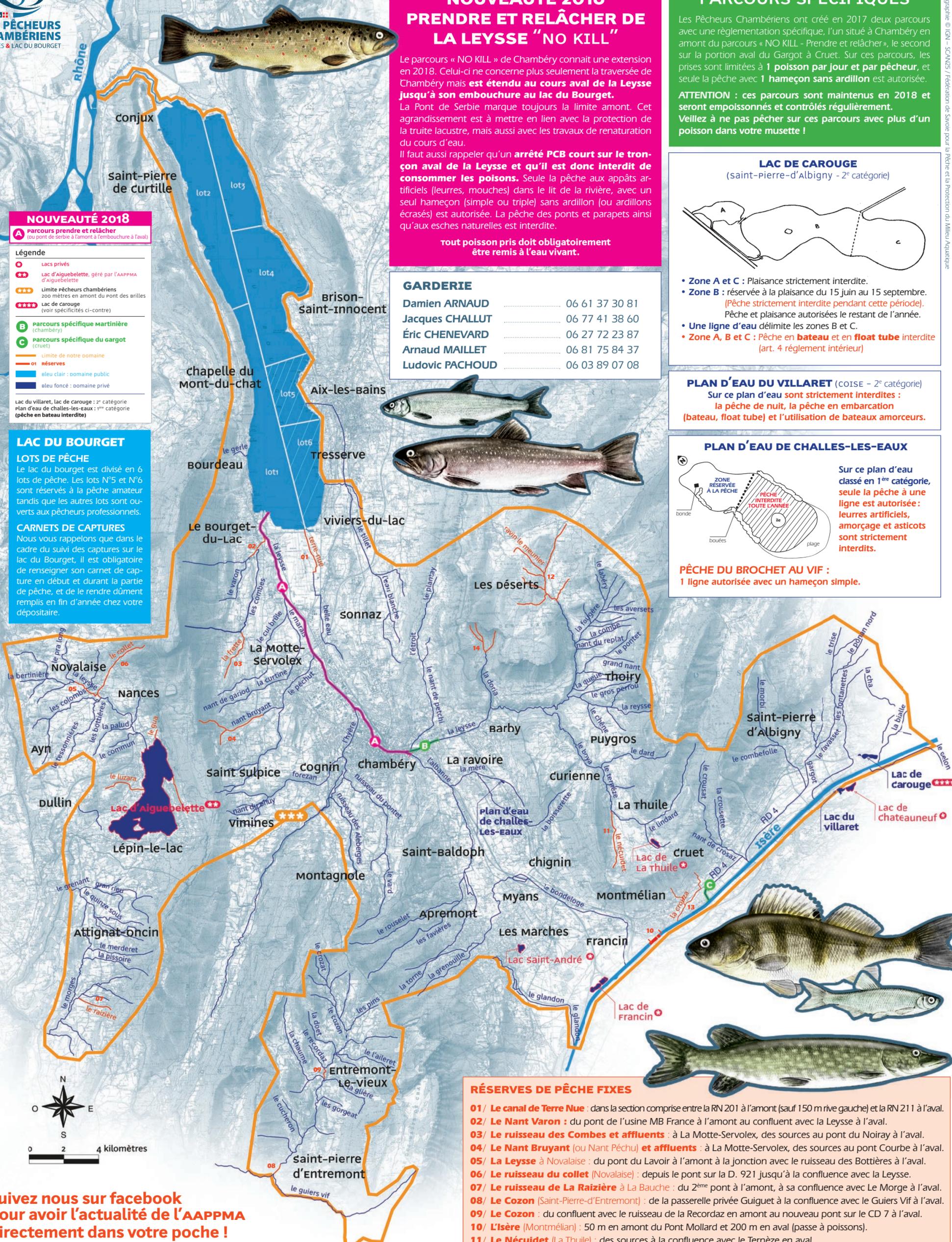
LAC DU BOURGET

LOTS DE PÊCHE

Le lac du bourget est divisé en 6 lots de pêche. Les lots N°5 et N°6 sont réservés à la pêche amateur tandis que les autres lots sont ouverts aux pêcheurs professionnels.

CARNETS DE CAPTURES

Nous vous rappelons que dans le cadre du suivi des captures sur le lac du Bourget, il est obligatoire de renseigner son carnet de capture en début et durant la partie de pêche, et de le rendre dûment remplis en fin d'année chez votre dépositaire.



suivez nous sur facebook pour avoir l'actualité de l'AAPPMA directement dans votre poche !

www.pecheurs-chamberiens.fr
www.facebook.com/Les.pecheurs.chamberiens/
[com@pecheurs-chamberiens.fr](https://www.facebook.com/pecheurs-chamberiens/)

RÉSERVES DE PÊCHE FIXES

- 01/ Le canal de Terre Nue** : dans la section comprise entre la RN 201 à l'amont (sauf 150 m rive gauche) et la RN 211 à l'aval.
- 02/ Le Nant Varon** : du pont de l'usine MB France à l'amont au confluent avec la Leysse à l'aval.
- 03/ Le ruisseau des Combes et affluents** : à La Motte-Servolex, des sources au pont du Noiray à l'aval.
- 04/ Le Nant Bruyant (ou Nant Péchu) et affluents** : à La Motte-Servolex, des sources au pont Courbe à l'aval.
- 05/ La Leysse à Novalaise** : du pont du Lavoir à l'amont à la jonction avec le ruisseau des Bottières à l'aval.
- 06/ Le ruisseau du collet (Novalaise)** : depuis le pont sur la D. 921 jusqu'à la confluence avec la Leysse.
- 07/ Le ruisseau de La Raizière** à La Bauche : du 2^{ème} pont à l'amont, à sa confluence avec Le Morge à l'aval.
- 08/ Le Cozon (Saint-Pierre-d'Entremont)** : de la passerelle privée Guiguet à la confluence avec Le Guiers Vif à l'aval.
- 09/ Le Cozon** : du confluent avec le ruisseau de la Recordaz en amont au nouveau pont sur le CD 7 à l'aval.
- 10/ L'Isère (Montmélian)** : 50 m en amont du Pont Mollard et 200 m en aval (passe à poissons).
- 11/ Le Nécuidet (La Thuile)** : des sources à la confluence avec le Ternèze en aval.
- 12/ La haute Leysse et affluents** : sur la commune des Déserts des sources du pont de Barre en aval.
- 13/ La Crouza (Montmélian)** : des sources à la confluence avec l'Isère en aval.
- 14/ La haute Doria (Thoiry)** : des sources à la passerelle sentier "Tour des Bauges" en aval.

Membres du conseil d'administration de l'AAPPMA des pêcheurs chambériens

Président Valéry ROULET	Steve BERLIOZ (St-Alban-Leyse) Tél. 06 24 91 10 24	Thibaud Lebrun (Meythet) Tél. 06 84 56 42	Fabrice THILL (Cognin) Tél. 06 72 28 67 69	Dominique COLLIARD (concours & manifestations)
Vices-Présidents Patrick LETOURNEAU Claude LACOMBE	Thierry BRUAND (Montmélian) Tél. 06 50 41 07 31	Patrick LETOURNEAU (Chambéry) Tél. 06 86 57 99 03	CONSEILLERS TECHNIQUES	Cyrille CURIOZ (domaine et travaux)
Secrétaire Thierry BRUAND	Frédéric CLERC (Barberaz) Tél. 06 09 18 78 90	Gilles MORAT (Chambéry) Tél. 06 84 89 47 82	Michel-Hubert VINÇOT (membre d'honneur)	Sébastien FAYOLLE (domaine et travaux)
Treasorier Paul André RASCLE	Claude LACOMBE (St-Alban-de-Montbel) Tél. 06 35 45 76 83	Paul André RASCLE (Chapareillan) Tél. 07 86 29 83 52	Joël BADIN (domaine et travaux)	Eulanie MEVEL (communication)
	Michel LASTRAS (Albertville) Tél. 06 86 37 33 83	Valéry ROULET (La Ravoire) Tél. 06 67 43 51 37	Alain BRUAND (communication)	Claudia ROSAZ (école de pêche)
				Jean-Pierre SÉMILLON (domaine et travaux)

Dépositaires de l'AAPPMA où sont en vente les permis de pêche

- **ANDERLINI Jean-Pierre** : Du fait du passage aux cartes de pêche dématérialisées en 2018, permanences **UNIQUEMENT le mardi 9 et le jeudi 11 janvier**, C. Commercial - St-Alban-Leyse, 78, route Martinière
- **DÉCATHLON** - St-Alban-Leyse
43, rue du Marocaz
- **LE SAINT PIERRAIN** Tabac Presse - St-Pierre d'Albigny
94, rue Auguste Domenget
- **OFFICE DE TOURISME** - Challes-Les-Eaux
1374 Avenue de Chambéry
- **OFFICE DE TOURISME** - Chambéry
- **OFFICE DU TOURISME** - Le Bourget-du-Lac
- **OFFICE DE TOURISME** - St-Pierre-d'Entremont
- **QUINCAILLERIE LACHENAL** - Chamousset - Le Tiolet
- **VALIEUTIC** - Chambéry - ZI Chamnord
1340, avenue des Landiers